

Programme de la Formation

MARCHÉS PUBLICS: CCAG Travaux Privés et CCAG Travaux Publics

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : CCAG Travaux Privés et CCAG Travaux Publics

Date(s) : mercredi 16 mai 2018

Lieu : Maison de l'architecture Centre-Val de Loire - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

CONTEXTE GÉNÉRAL

Défricher la jungle administrative et juridique de la NFP 03-001 et NFP 03-002 pour les Marchés de Travaux privés et le CCAG Travaux pour les Marchés public.

Les marchés privés, comme les marchés publics, répondent à des règles administratives qui sont recensées via le CCAG Travaux privés régi par la norme française 03-001 pour le Bâtiment et 03-002 pour les TP.

Quant aux marchés publics, ils sont régis administrativement par le CCAG Travaux publics.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

La vocation de cette formation opérationnelle est d'expliquer les droits et obligations de toute entreprise répondant à des marchés privés ou publics soumis à ces deux documents (cahiers des clauses administratives générales).

PRISE EN CHARGE

Cette formation peut être prise en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez (FIF PL, Actaliens, etc.)

PUBLIC CIBLE

Cette formation s'adresse à toutes celles et ceux qui souhaitent se lancer ou progresser dans la réponse et la gestion de marchés privés et publics et mettre toutes les chances de leur côté de bien les gérer administrativement.

Module CCAG Travaux Privés et CCAG Travaux Publics

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 16 mai 2018, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Lieu : Maison de l'architecture Centre-Val de Loire - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

La vocation de cette formation opérationnelle est d'expliquer les droits et obligations de toute entreprise répondant à des marchés privés ou publics soumis à ces deux documents (cahiers des clauses administratives générales).

FORMATEUR(S)

GUILHAMET Cyril

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Cette formation est animée par Cyril Guilhamet. Avec plus de 15 ans en entreprise (PME et grand groupe) et une présence dans les conseils d'administration d'entités publiques et d'associations, Cyril Guilhamet a répondu à de très nombreux marchés publics, réalisé des cahiers des charges et participé à des ouvertures de plis, comités de sélection... Il a acquis une solide expérience de la réponse à appels d'offres jusqu'à la gestion de projets publics et privés.

PROGRAMME

1. NFP 03-001 et 002 : Cahier des Clauses Administratives Générales pour les Travaux privés : présentation
 - Droits et Devoirs de chaque partie contractante d'un marché privé de travaux de bâtiments
 - Quand est-ce qu'il s'applique ; qui le rédige ; rappels et définitions
2. Intervenants, Documents et Autres
 - + Types
 - Prix
 - Marchés
 - Hygiène et Sécurité
 - Représentation et Communication
3. Rémunérations, Délais et Autres
 - + Modifications et Comptes
 - Gestion et Réception
 - Garanties et Paiements
4. Contestations et Résiliations
 - Conséquences
 - Assurances
 - Annexes
5. CCAG Travaux publics : Cahier des Clauses Administratives Générales pour les Travaux publics : présentation
 - Droits et Devoirs de chaque partie contractante d'un marché public de travaux de bâtiments
 - Quand est-ce qu'il s'applique ; qui le rédige ; rappels, définitions et obligations
6. Intervenants, Documents et Autres
 - + Types, Contractualité et Priorité
 - Confidentialité et Sécurité
 - Protections et Garanties
 - Assurances
 - Réalisations et Matériaux, dont Vérifications
 - Réceptions et Garanties
7. Prix et Règlements
 - Contenus
 - Décompositions et Variations
 - Rémunérations
8. Avenants, TS et Autres changements (résiliations, interruptions...)
 - Délais
 - Pénalités et Retenues
 - Primes
 - Différends et litiges

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire 44-46 Quai Saint Laurent 45000 Orléans
02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

FORMATION : MARCHÉS PUBLICS: CCAG Travaux Privés et CCAG Travaux Publics

Module : CCAG Travaux Privés et CCAG Travaux Publics

Date(s) : mercredi 16 mai 2018, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Lieu : Maison de l'architecture Centre-Val de Loire - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 11

Date de clôture des inscriptions : 05/05/2018

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS
- FAFIEC
- FIF PL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : CCAG Travaux Privés et CCAG Travaux Publics		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	ADHÉRENT	200,00 € €
	NON ADHÉRENT	230,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

- 1 – Le prix indiqué couvre les frais pédagogiques, le déjeuner et les documents de synthèse.
- 2 – Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture, accompagné du bulletin d'inscription. Les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée. L'attestation de fin de formation est adressée au participant après la formation sous condition de l'émargement de la feuille de présence.
- 3 – Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.
- 4 – Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR). Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 10 jours ouvrables avant le premier jour de la formation. Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif. Les demandes de remplacement sont admises à tout moment. En cas d'absence ou d'abandon au cours d'une conférence, l'intégralité du prix est payable en totalité. La MA Centre se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.